



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune des MARTRES D'ARTIERE

Une enquête publique d'une durée de **rente-et-un jours** est ouverte du **lundi 21 novembre 2022 (à partir de 9h00) jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 inclus (jusqu'à 12h00)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la SAS Centrale Photovoltaïque des Martres d'Artière relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune des Martres d'Artière.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 213 21 R0040 déposée le 22 décembre 2021 par la SAS Centrale Photovoltaïque des Martres d'Artière.

Le projet s'implante sur une superficie de 29,17 Ha pour une production estimée de 42 079 Mwh/an et une puissance totale d'environ 36,85 MWc .

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les avis des services est consultable **sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19** :

- en mairie des **MARTRES D'ARTIERE** (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- **lundi de 8h30 à 12h00 ;**
- **mardi de 13h30 à 17h00 ;**
- **mercredi de 8h30 à 12h00 ;**
- **vendredi de 13h30 à 17h00;**

- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;

- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Mme Colette AMARI, Directrice d'école en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie des **MARTRES D'ARTIERE**, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- **lundi 21 novembre de 9h00 à 12h00 ;**
- **mardi 29 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
- **lundi 5 décembre de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 16 décembre de 14h00 à 17h00 ;**
- **mercredi 21 décembre de 9h00 à 12h00.**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,
- les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,

- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie des Martres d'Artière, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,

- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4294>

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4294@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Lise MICHAUDET, EDF Renouvelables France, Agence de Lyon, 55 ter Avenue Cassin, 69 009 LYON, Tel : 06.01.92.03.82, mail : lise.michaudet@edf-re.fr

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairie des MARTRES D'ARTIERE du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription ou refusant le permis de construire.